

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT  
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**
**VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE  
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)**

<b>Objet</b>	<b>Habitation</b>	Maison
	<b>Adresse</b>	Rue Harkay 627, 4400 Flémalle
	<b>Propriétaire</b>	[REDACTED]
	<b>Demandeur</b>	[REDACTED]
	<b>Téléphone</b>	.
<b>Installation</b>	<b>A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:</b>	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81 8.2.1 - Date d'installation avant oct '81
	<b>Tension actuelle</b>	3N400V
	<b>Code EAN</b>	Non communiqué
	<b>Protection générale</b>	27 A
	<b>Qté tableaux</b>	2
	<b>Qté circuits</b>	13 + 8
	<b>Câble compteur-tableau</b>	EXVB 4 x10mm <sup>2</sup>
	<b>Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)</b>	• 40A / 300 mA
	<b>Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)</b>	• 40A / 30mA


**Mesures**

Résistance de dispersion de prise de terre  
**13.4Ω**

Isolement général par rapport à la PDT  
**Non mesurable**

Appareil utilisé  
**MES015 (METREL MI3100)**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

**Voir infractions détaillées en page suivante.**



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-18-07-24-26926-CP

Date de visite : 18/07/2024

## Infractions

- A.3. Plan(s) de position et/ou schéma(s) unifilaire(s) à corriger ou à compléter (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.1)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- G.3. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b et c)
- G.7. Protéger mécaniquement les câbles non armés (VVB, (E)XVB, C/VGVB) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée de murs, plafonds, ...) et jusqu'à hauteur min. de 10 cm au-dessus du niveau du sol (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.1.5 - 5.2.9.5).
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- Z.1. - appliques couloir rez non raccordées à la terre
- Z.2. - circuit J ( bureau) : défaut d'isolement, fait déclencher le différentiel

## Dérogations

Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central)

Autorisation de conserver des socles de prises de courant non conformes à la NBN C61-112, sans broche de terre, si et seulement si le câble de raccordement est exempt de conducteur de terre, si une "protection enfant" existe sur la prise de courant et si le circuit concerné est couvert par une protection différentielle de sensibilité de max 30 mA.

Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

## Observations

- O.4. Toute correction utile doit être apportée pour permettre la mesure de l'isolement général entre phases et terre lors de la revisite.
- O.11. L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.
- O.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

### Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Grégory  
ROBIN  
0460956734





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



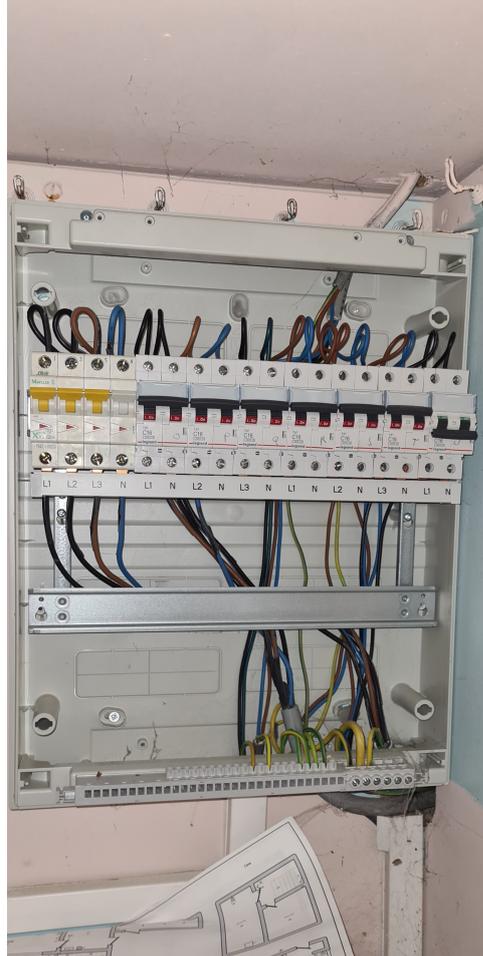
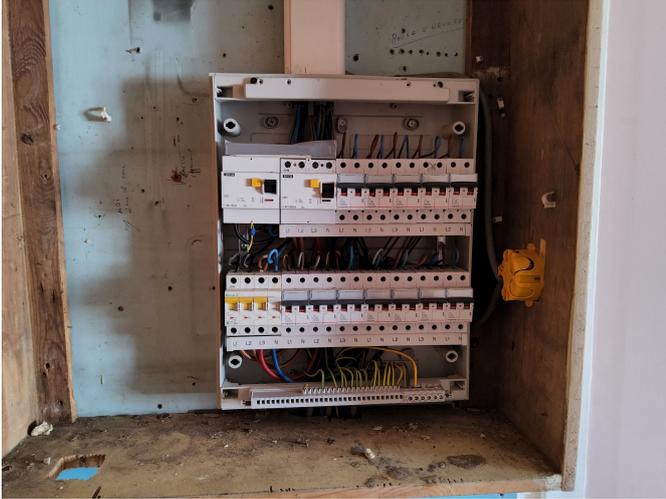
P.V. N° GRO-BTD-18-07-24-26926-CP

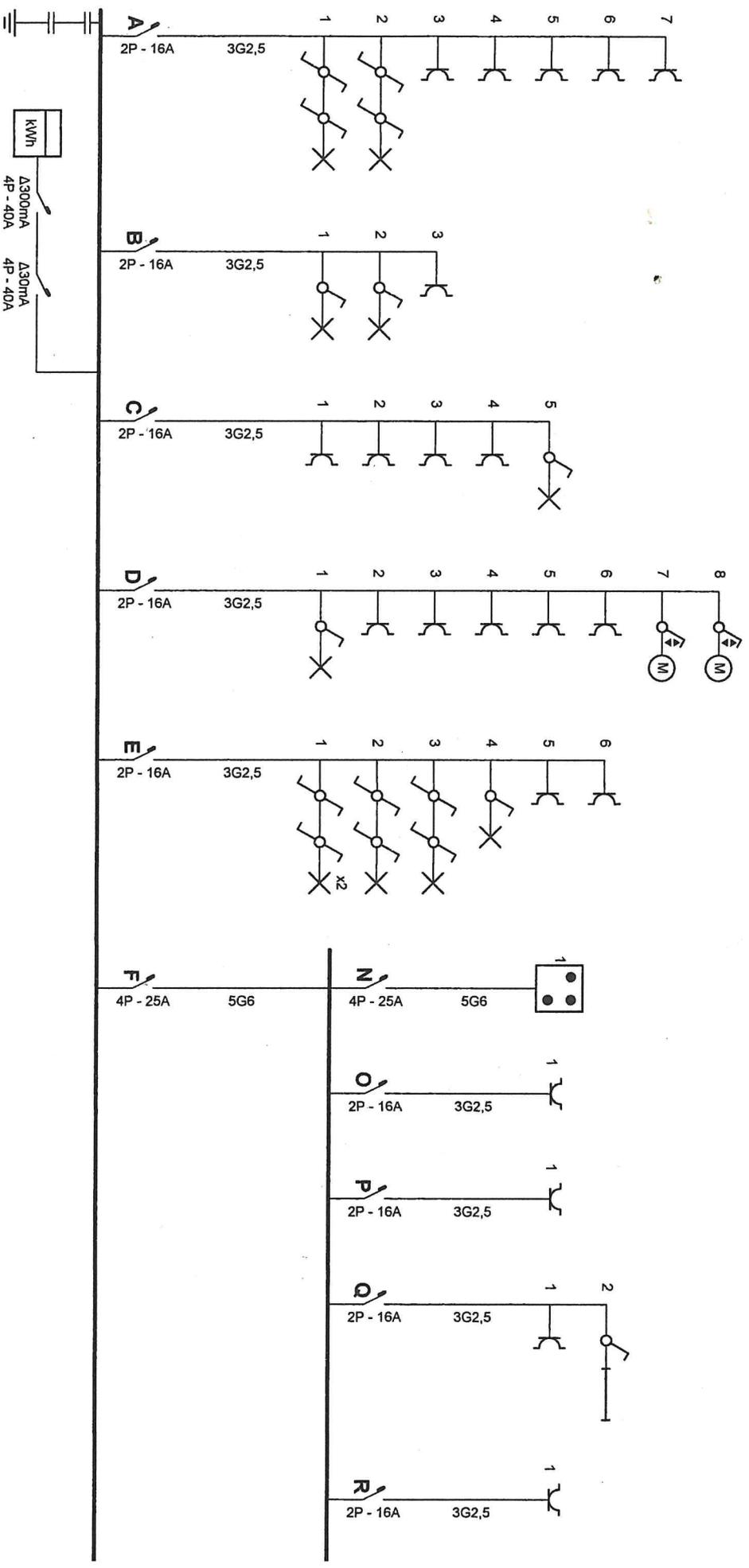
Date de visite : 18/07/2024

**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

## Photos annexes





Organisme agréé  
BTV

Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

*Handwritten signature and date: 22.08.2014*

Adresse de l'installation électrique  
STEFANOVIC  
HARKAY 652  
4400 FLEMALLE  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur  
SKY ELECT  
HARKAY 177  
4400 FLEMALLE  
Tél.: 0477/296889 GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
877369354

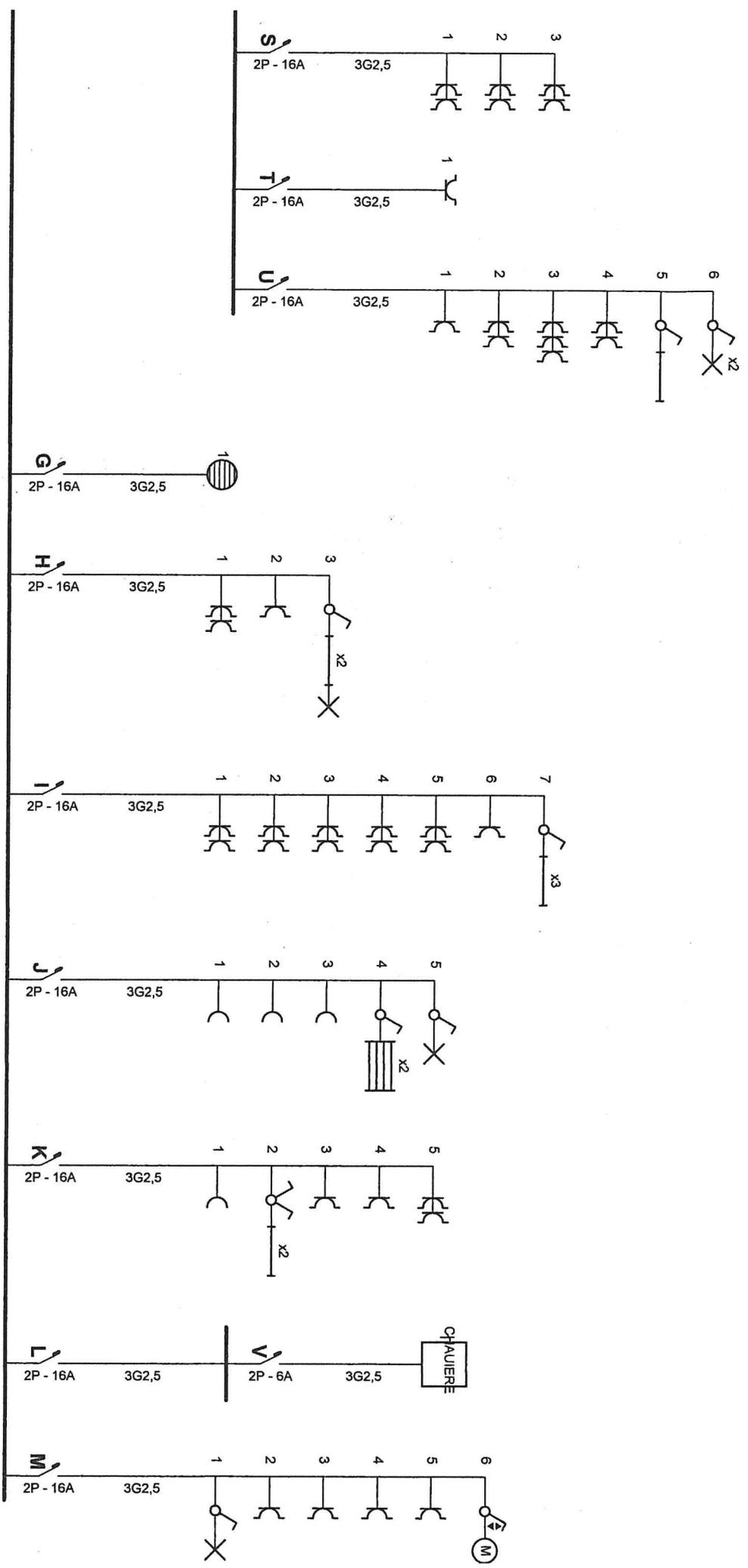
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
877369354

p. 1/4  
Schéma unifilaire

3 x 400V + N ~ 50Hz

TERRE 12  
ISOLEMANT 2 MEGOMIE

Schéma dessiné par:



Organisme agréé  
BTV

Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

*212 08 6119*  
*[Signature]*

Adresse de l'installation électrique

STEFANOVIC  
HARKAY 652  
4400 FLEMALLE  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur

SKY ELECT  
HARKAY 177  
4400 FLEMALLE  
Tél.: 04777296889 GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
877369354

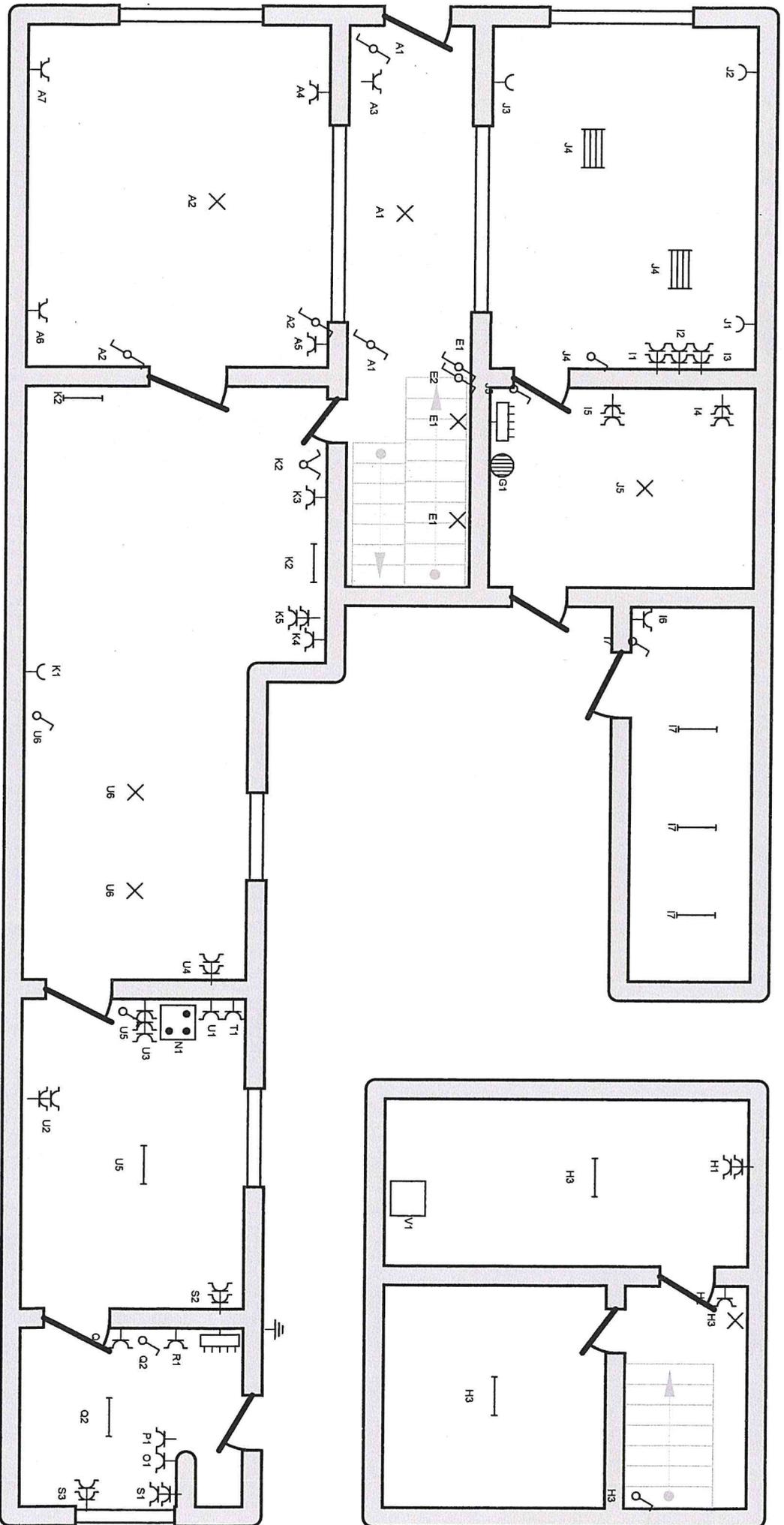
p. 2/4  
Schéma unifilaire

3 x 400V + N ~ 50Hz

TERRE 12  
ISOLEMANT 2 MEGOMME

Schéma dessiné par:

Rez-de-chaussée



Cave

Organisme agréé  
BTV

Tél.: -  
Fax: -  
e-mail: -

GSM: -

Faldriani Conservato  
385

Adresse de l'installation électrique

STEFANOVIC  
HARKAY 652  
4400 FLEMALLE  
Tél.: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur

SKY ELECT  
HARKAY 177  
4400 FLEMALLE  
Tél.: 04777296889 GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
877369354

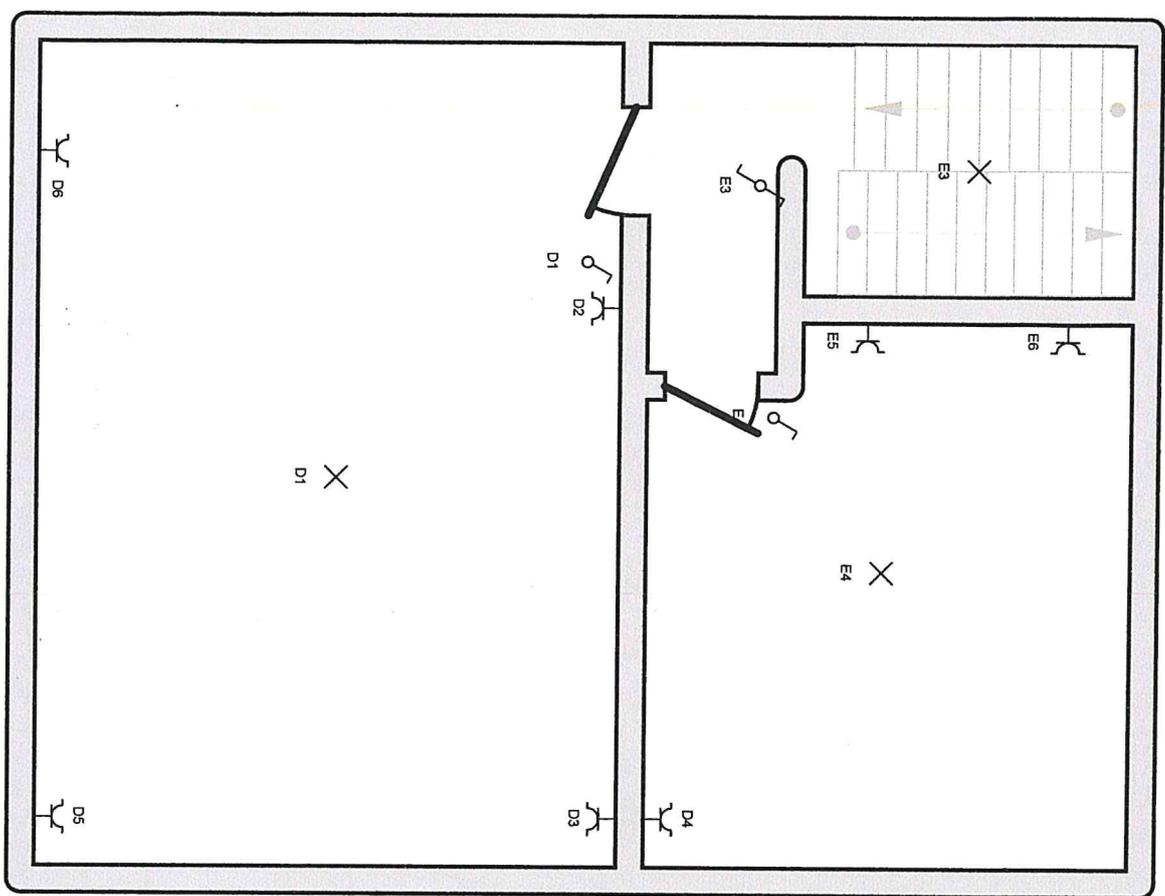
P. 4/4  
Schéma de position

3 x 400V + N ~ 50Hz

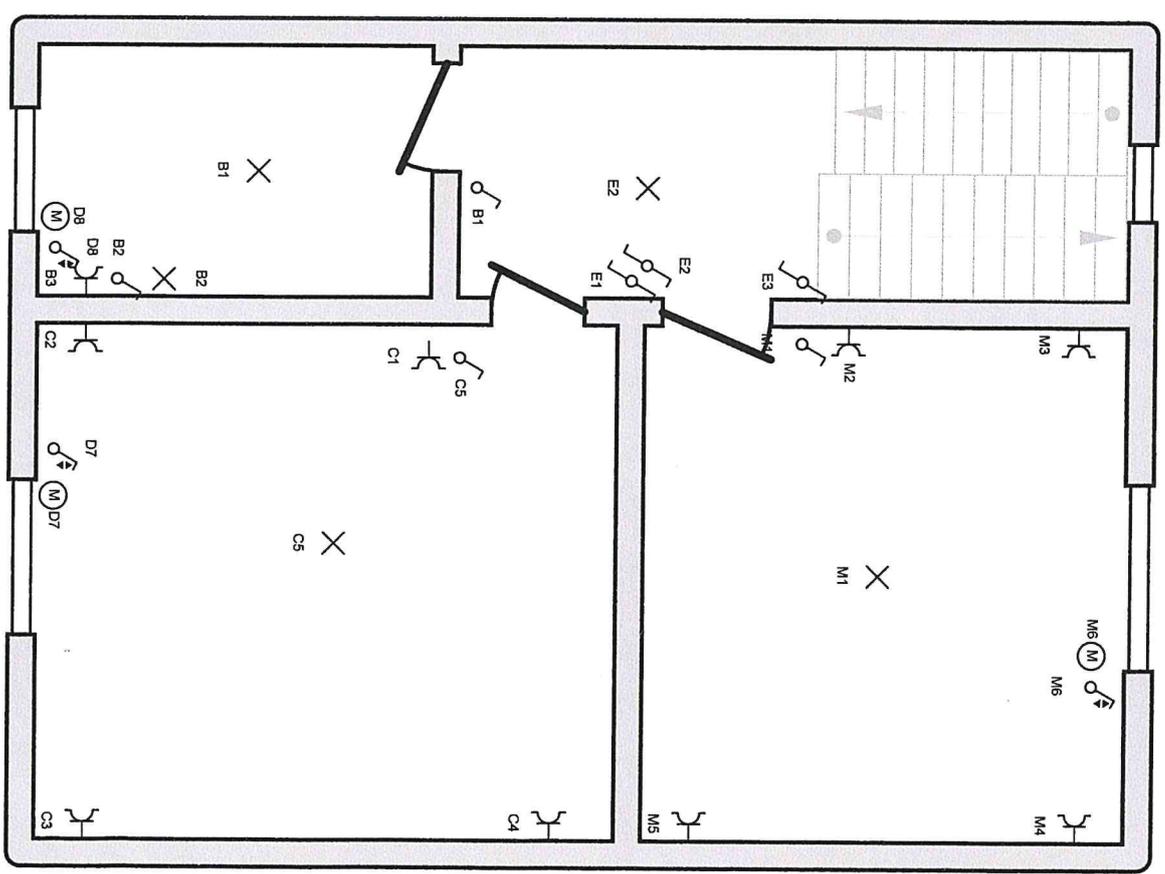
TERRE 12  
ISOLEMANT 2 MEGOME

Schéma dessiné par:

2° ETAGE



1° ETAGE



Organisme agréé  
BTV

*E 22-08-2011*

Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -



Adresse de l'installation électrique

STEFANOVIC  
HARKAY 652  
4400 FLEMALLE  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Installateur

SKY ELECT  
HARKAY 177  
4400 FLEMALLE  
Tél.: 0477/296889 GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
877369354



p. 3/4

Schéma de position

3 x 400V + N ~ 50Hz

TERRE 12  
ISOLEMANT 2 MEGOMME

Schema dessiné par: